

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD57

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« produits »,

les mots :

« équipements marins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que le texte de la directive utilise le terme « produits », il est nécessaire de faire référence uniquement aux « équipements marins ».